

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Le Programme Investissement Croissance Durable vise à favoriser le développement des entreprises du secteur agricole et agroalimentaire en les appuyant financièrement dans la réalisation d'investissements productifs et durables.

Toutes les entreprises agricoles qui ont un projet d'investissement non débuté et qui répond à un des objectifs du programme sont admissibles.

OBJECTIFS

- Augmenter le volume de production, la rentabilité, la performance ou la diversification de l'entreprise ;
- Se conformer aux normes de bien-être animal ou de production biologique ou à toute autre exigence applicable à la production agroalimentaire ;
- Adopter des pratiques agroenvironnementales ;
- Améliorer des terres en cultures.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée est conditionnelle à l'octroi d'une garantie de prêt en vertu du Programme de financement de l'agriculture de La Financière agricole du Québec (FADQ) pour la réalisation d'un projet.

L'aide financière pouvant être versée à l'égard de chacun des volets est payée en deux versements par année pendant une période de trois ans.

UN PROGRAMME EN 4 VOLETS

Volet 1 : Appui Croissance, l'aide financière maximale est de 15 000 \$ sur un capital de prêt d'au plus 150 000 \$, pour le financement de projets liés aux productions autres que celles visées par le volet 2.

Volet 2 : Appui Croissance Plus, l'aide financière maximale est de 150 000 \$ sur un capital de prêt d'au plus 600 000 \$, pour le financement de projets liés à la production bovine de boucherie, ovine ou caprine.

Volet 3 : Pour la valorisation agro-environnementale des terres en culture, l'aide financière maximale est de 10 000 \$ sur un capital de prêt d'au plus 100 000 \$.

Volet 4 : Jeunes entrepreneurs, l'aide financière maximale est de 45 000 \$ sur un capital de prêt d'au plus 300 000 \$, pour les entreprises dont 100 % des intérêts sont détenus directement ou indirectement par une ou des personnes majeures âgées de moins de 40 ans et dont au moins une de celles-ci est une relève ayant qualifié cette même entreprise au cours des cinq années suivant sa qualification au Programme d'appui financier à la relève agricole.

Le montant maximum de financement admissible à la subvention à l'investissement est de 700 000 \$, soit un maximum de 600 000 \$ pour les volets 1, 2 et 4 combinés et 100 000 \$ pour le volet 3.

DESCRIPTION DU PROJET

Un projet admissible ne doit pas être commencé au moment de la demande de financement et doit concerner :

- 1- La construction, la rénovation ou l'amélioration d'un bâtiment, sauf si elle est liée à l'hébergement humain ;
- 2- L'achat d'équipements de production incluant ceux permettant l'agriculture de précision ;
- 3- L'achat initial de plants pérennes ou d'animaux reproducteurs ;
- 4- La réalisation de travaux visant la valorisation agroenvironnementale des terres en culture, tels que le drainage, le chaulage correcteur, la remise en culture des terres en friche, etc. ;
- 5- La réalisation de projets agroenvironnementaux à la ferme.

Toutefois, l'achat de machinerie autotractée n'est pas admissible, à l'exception des équipements autotractés déterminés par la FADQ.

FINS NON ADMISSIBLES

- La consolidation de prêts et la conversion de prêts garantis ;
- L'achat de participations et le financement du fonds de roulement permanent ;
- L'achat de quota ;
- L'achat d'une terre, d'une maison, de bâtiments existants ou toute transaction qui, selon la FADQ, constitue l'achat d'une ferme en tout ou en partie ;
- L'achat de machinerie autotractée ;
- L'achat d'actifs utilisés principalement, selon la FADQ, à des fins autres qu'agricoles ainsi que le financement visant des aménagement administratifs ;
- L'achat d'actifs, en tout ou en partie, appartenant à une entreprise ayant en commun directement ou indirectement avec l'acheteur, un propriétaire, un actionnaire, un sociétaire, un associé ou un membre ;
- L'achat d'actifs issus d'une fusion d'entreprises, de la scission ou de la division d'une entreprise en différentes entités ;

- Les investissements découlant d'une négligence ou liés à de l'entretien annuel normal des bâtiments, de la machinerie ou des équipements ;
- Le financement des charges d'exploitation courantes, y compris les frais administratifs, incluant ceux de la FADQ ;
- Les taxes de vente (TPS et TVQ) ;
- Les investissements réalisés hors Québec ;
- Les besoins à court terme permanent.

Le Programme Investissement Croissance Durable est entré en vigueur le 17 juin 2022.

Communiquez avec un conseiller en financement avant de commencer votre projet pour bénéficier du programme.

POUR PLUS D'INFORMATION :

1 800 749-3646

www.fadq.qc.ca

Programme Investissement Croissance Durable	Volet 1 Appui croissance	Volet 2 Appui croissance plus	Volet 3 Valorisation agro-environnementale des terres en culture	Volet 4 Jeunes entrepreneurs
Projet admissible	Visant une production autres que celles visées au volet 2	Visant les productions bovine de boucherie, ovine ou caprine	Visant la valorisation des terres en culture	Visant une entreprise détenue par des jeunes entrepreneurs
Financement admissible	150 000 \$	600 000 \$	100 000 \$	300 000 \$
Montant d'aide par 100 \$ de financement	10 \$	25 \$	10 \$	15 \$
Maximum de financement admissible	700 000\$ soit 600 000 \$ pour les volets 1, 2 et 4 et 100 000 \$ pour le volet 3.			

Les montants admissibles au Programme Investissement Croissance Durable considèrent les sommes allouées au Programme Investissement Croissance

Ce résumé ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues aux lignes directrices du programme.